

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2026**

Portant autorisation de l'occupation du domaine public,
lors du défilé carnavalesque, du 20 mars 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande du 19 février 2026 par laquelle l'école maternelle Georges Dufaud sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, afin d'organiser le carnaval prévu le vendredi 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'en assurer le bon déroulement dans des conditions optimales de sécurité.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'école maternelle Georges Dufaud est autorisée à occuper le domaine public communal, afin d'organiser le défilé carnavalesque à Sancoins, le vendredi 20 mars 2026, de 14h30 à 16h00, sur le parcours suivant :

- - École Georges Dufaud (départ) - Rue Dr Belêtre - Rue de Berry (circulation interdite) - Rue Fernand Duruisseau - Rue Maurice Lucas - Rue Macé de la Charité (halte à l'EHPAD) - Rue André Huart (Halte à l'école élémentaire) - Rue Georges Carpentier - Rue la Fontereau (retour école)

Article 2

La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée à titre précaire et révocable pour le 20 mars 2026.

Article 3

La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit, compte-tenu du fait que son but concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à mettre en place un encadrement suffisant pour assurer la sécurité des participants. La présence de signaleurs et/ou bénévoles est obligatoire pour sécuriser les traversées de voies.

Article 5

Les organisateurs sont responsables du maintien de l'ordre au sein de la manifestation, ainsi que des dégradations éventuelles causées à la voie publique.

Article 6

La réglementation du stationnement et de la circulation pendant le déroulement de l'événement fait l'objet d'un arrêté municipal particulier.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa notification. Le demandeur devra prendre connaissance du présent arrêté.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- Madame Audrey GRIOT, directrice de l'école maternelle Georges Dufaud Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 26 février 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de notification : 02 MAR 2026

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2026**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
à l'occasion du défilé carnavalesque du vendredi 20 mars 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'école maternelle Georges Dufaud visant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation afin de permettre le défilé carnavalesque, le vendredi 20 mars 2026,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°60/2026, en date du 26 février 2026,

Considérant que le carnaval aura lieu le vendredi 20 mars 2026 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation, dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La déambulation du carnaval aura lieu le vendredi 20 mars 2026, de 14h30 à 16h00 et se fera dans l'ordre, les voies énumérées ci-dessous :

- - École Georges Dufaud (départ) - Rue Dr Belêtre - Rue de Berry (circulation interdite) - Rue Fernand Duruisseau - Rue Maurice Lucas - Rue Macé de la Charité (halte à l'EHPAD) - Rue André Huart (Halte à l'école élémentaire) - Rue Georges Carpentier - Rue la Fontereau (retour école).

Article 2

La directrice de l'école maternelle Georges Dufaud est chargée d'organiser le service d'ordre, l'encadrement et d'assurer la sécurité des enfants sur tout le parcours emprunté par le défilé.

Elle est seule responsable des accidents corporels ou matériels qui peuvent survenir du fait de cette manifestation, sans que la commune de Sancoins puisse être incriminée à quelque titre que ce soit ; l'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance.

Article 3

Le vendredi 20 mars 2026, les véhicules circulant dans le sens du défilé carnavalesque doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules croisant le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Les véhicules à moteur de toute nature (à l'exception des véhicules d'urgence et de secours) ne peuvent en aucun cas doubler le cortège.

Article 4

Afin de sécuriser le passage du cortège, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite, rue du Berry, le vendredi 20 mars 2026, de 13h30 à 15h30.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

Article 6

Les prescriptions suivantes sont appliquées :

- le personnel d'encadrement, exclusivement voué à cette mission, doit être clairement identifié et identifiable (port de gilet réfléchissant obligatoire),
- à chaque intersection, une personne assurant l'encadrement de la manifestation est présente,
- pendant la durée de la déambulation du défilé, un véhicule est placé à l'avant du cortège et un autre à l'arrière, feux de croisement et de détresse en fonction.

Article 7

Les possibilités de la circulation et du stationnement seront rétablies dès la fin de l'animation.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Madame Audrey GRIOT, directrice de l'école maternelle Georges Dufaud Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 26 février 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 02 MAR. 2026

Mode de publication : mise en ligne



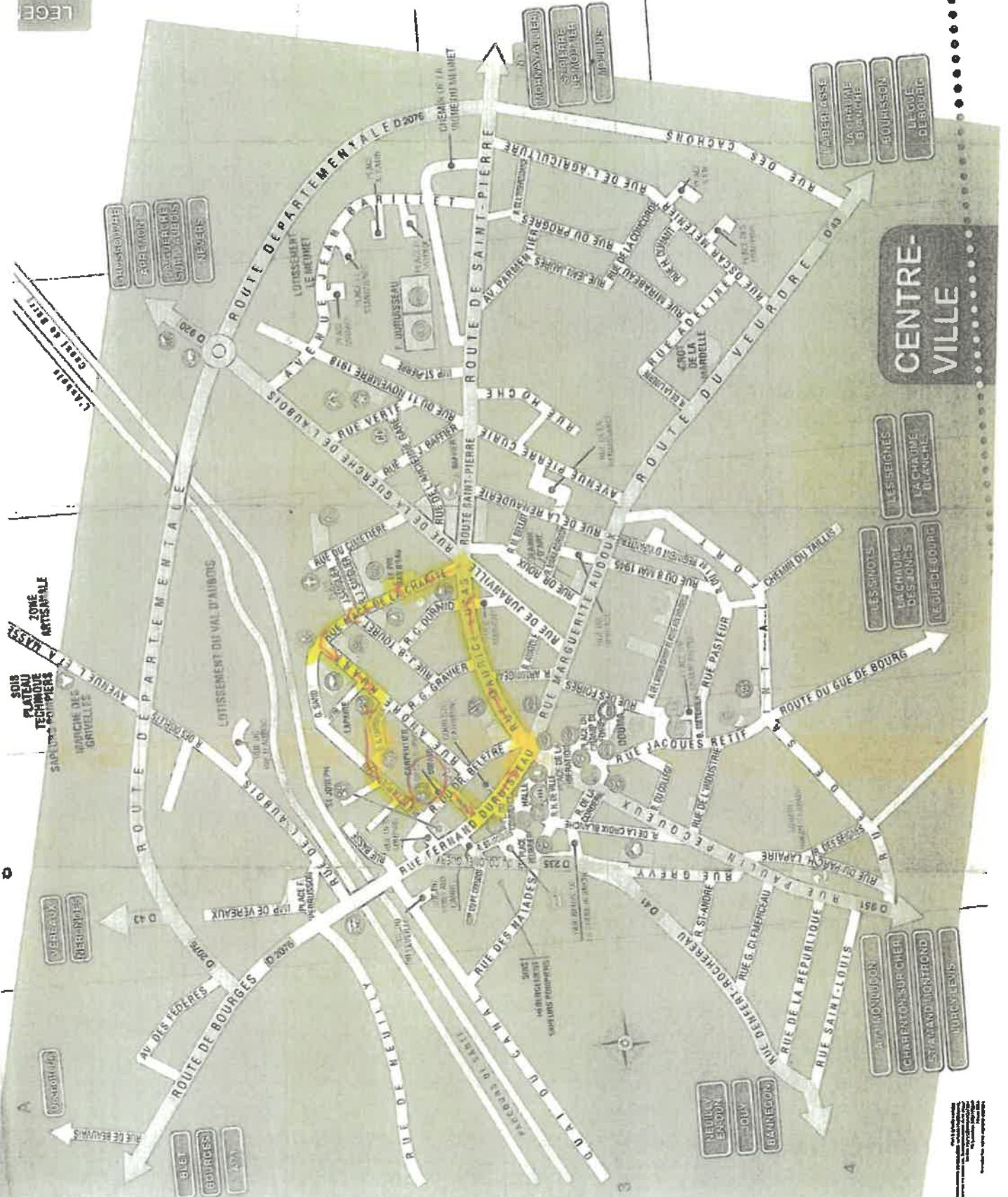
- CENTRE DE SECOURS
- CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- CHAUFFEUSE BOIS
- CIMETIERE
- COLLEGE M. AUDOUX
- COMMUNAUTE DE COMMUNES
- DECHETTERIE
- ECOLIS
- EMPAD
- FOURRIERE
- GENDARMERIE
- GITE
- MAISON DE SANTI PLURIDISCIPLINAIRE
- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC
- POSTE

- CULTURE
- BIBLIOTHEQUE
- CENTRE SOCIO-CULTUREL
- EGLISE
- MARCHE COUVERT
- MUSEE JEAN BARPIER

- LOISIRS
- CENTRE DE LOISIRS
- MAISON DES ASSOCIATIONS
- SALLE POLYVALENTE
- SQUARE

- SPORTS
- DOD
- GYMNASIUM
- PISCINE
- RUGBY
- SKATEPARK
- STADE DE FOOT

LEGE



CENTRE-VILLE

LES SEIGNEURS
LA CHAUMIE
DES JONCHES
LE GUE DE BOURG

L'ABERTASSE
LA CHAUMIE
BLANCHE
BOUILLON
LE GUE DE BOURG

RELIQUAIRE
ENCOIN
JOLIV
BARNEGON

ANTHONY
CHARENTON-SUR-CHER
ESTRANGIN
MONTFOND
COURMAYEURS